

Marquer son église : les princes en leurs collégiales (IX^e-XV^e siècle, Occident chrétien) 3-4 juin 2021, Paris

Depuis une trentaine d'années, les études sur le monde canonial ont analysé les liens qui pouvaient exister entre les collégiales séculières et les pouvoirs princiers, à la fois institutionnellement (*jus patronatus*, collation des prébendes, etc.) et politiquement (liens entre chapitres séculiers et chancelleries, etc.), cette dernière dimension mobilisant souvent une approche prosopographique (collégiales séculières comme viviers d'agents des politiques princières, carrières politiques des chanoines, recrutement de ces derniers dans certains lignages pour conforter des fidélités, etc.). Les monographies et les synthèses régionales ont souligné la pluralité des rôles dévolus à une collégiale séculière, tout en insistant sur les motivations politiques et la logique de distinction sociale qui ont favorisé l'essor de ce type de fondations religieuses.

Les liens plus personnels, matériels ou spirituels, entre les établissements canoniaux et leurs fondateurs, ou les héritiers et successeurs de ceux-ci, ont, en comparaison, été moins abordés. Comment et pourquoi un prince investissait-il sa collégiale ? Y a-t-il une différence, pour un grand, entre les collégiales qu'il a fondées, celles dont il hérite et celles qu'il a captées ? Une collégiale sise *in castro* ou *in palatio* est-elle, par exemple, plus intensément occupée par un prince qu'une fondation hors les murs ? À l'intérieur de l'église, y a-t-il un lieu privilégié de l'appropriation princière (chapelle, nef, chœur, etc.) ? Quelles traces y a-t-il laissées, qui montrent sa présence effective ou son appropriation symbolique des lieux ? Voilà plusieurs des enjeux de la présente journée d'étude.

Marquer son église : le titre emprunte celui de l'ouvrage collectif *Marquer la ville*¹. Il s'agit ici de s'intéresser aux membres, masculins ou féminins, de la haute aristocratie (princes et princesses laïcs, grands ecclésiastiques ; leurs entourages) et des grandes familles féodales, pour cerner la manière dont ils s'impliquent dans les collégiales qu'ils fondent ou dont ils héritent. Les fondations seigneuriales peuvent être prises en compte, à titre de comparaison.

De la fondation de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle au début du IX^e siècle, à l'inhumation de Louis XI à Notre-Dame de Cléry-Saint-André (1483), les collégiales séculières ont été de véritables écrans permettant d'inscrire le pouvoir des princes dans la durée. La réforme grégorienne puis le renouvellement du pouvoir princier à la fin du Moyen Âge ont eu un rôle dans l'évolution des fondations de collégiales par les grands, dans le royaume de France comme ailleurs en Europe.

Plusieurs axes d'études sont proposés :

Axe n° 1. La présence du prince en sa collégiale : corps et âme

La présence des princes, de leur vivant ou après leur mort, se lit matériellement dans les collégiales qu'ils ont fondées ou dont ils héritent. Il conviendra de s'interroger sur les espaces et objets qui signalent cette présence : garde par les chanoines ou dépôt dans la collégiale du trésor ou de la bibliothèque du prince ; tribune, galerie ou place réservée dans la nef ou au chœur ; itinéraires exclusifs ou circulations organisées pour le prince jusqu'à sa collégiale ou à l'intérieur de celle-ci ; présence du tombeau du fondateur (nécropoles dynastiques ou choix individuels), le prince associant ainsi sa *memoria* à celle de la communauté canoniale. Cette présence du fondateur en sa collégiale se lit aussi sur le plan spirituel, en particulier dans le fonctionnement liturgique : de son vivant, il a pu fonder des messes, des chapellenies ou faire des donations pieuses ; pour assurer son salut et celui de ses successeurs, il a pu fonder son anniversaire ou inscrire la communauté canoniale dans son testament. Une comparaison de ces manifestations avec les pratiques des princes dans d'autres types d'établissements religieux est envisageable, pour mesurer s'il y a ou non une particularité des collégiales séculières dans l'accueil de la dévotion des princes et l'évolution chronologique de celle-là.

¹ P. BOUCHERON, J.-Ph. GENET (dir.), *Marquer la ville : signes, traces, empreintes du pouvoir, XIII^e-XVI^e siècle* : actes de la conférence organisée à Rome en 2009 par le LAMOP en collaboration avec l'École française de Rome, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne-École française de Rome, 2013.

Axe n° 2. Les traces matérielles d'une fonction administrative

Les liens entre chapitres séculiers et chancelleries, la manière dont les premiers ont servi de viviers d'agents des politiques princières, les carrières politiques des chanoines, le recrutement de ces derniers dans certains lignages pour conforter des fidélités, les formes actives de participation des chanoines à des tâches profanes, sont des thèmes qui ont été déjà bien étudiés. Au-delà du bâtiment ecclésial, nous nous intéresserons ici exclusivement aux traces matérielles des fonctions administratives assignées par les princes à certaines collégiales séculières (dépôt d'archives, scriptorium ou bureau d'écriture, etc.).

Axe n° 3. Réappropriation ou captation d'une collégiale : enjeux politiques et dimension symbolique

Parmi les traces matérielles, certaines affectent une dimension plus particulièrement emblématique. Les princes ont en effet parfois marqué de leur empreinte leurs collégiales, qu'ils pouvaient considérer comme leur propriété, à travers un programme emblématique (présence de leurs armoiries, commande de stalles ou d'aumusses à leur effigie, choix du mobilier liturgique, etc.). L'enjeu était peut-être plus important encore lorsque ces collégiales étaient inscrites en zones de confins ou dans un contexte de conflits. Comment ont agi les princes avec des collégiales ainsi marquées, situées dans des territoires qu'ils venaient de récupérer, par le jeu des successions, des transferts de dynastie ou des entreprises militaires ? Dans une logique de compétition, ont-ils effacé la présence symbolique de leurs devanciers ou rivaux dans les collégiales que ces derniers avaient fondées ? Il s'agit aussi de cerner la manière dont les princes associent leur renommée à celle d'un édifice prestigieux par son ancienneté et par la popularité du saint auquel il est lié, voire de questionner leur rôle dans l'identité même d'une collégiale, dans le cas du changement de dédicace.

Axe n° 4. « Acter » l'appartenance : indices diplomatiques

Les différents axes sont nourris par les sources diplomatiques, qui méritent d'être étudiées en elles-mêmes et dans le contexte qui leur a donné naissance (on peut songer ici au rôle du *claustrum* comme lieu d'écriture des actes). D'abord, l'analyse des actes de fondation permet de mieux cerner la manière dont les princes ont parfois pu revendiquer la paternité ou au moins le patronage de leur collégiale : choix du préambule et dimension politique, religieuse ou symbolique de celui-ci ; mise en scène de la fondation ou discours à son propos dans l'exposé ; plus généralement, tous les éléments qui insistent sur l'implication du prince. Ensuite, nous pouvons étudier la manière dont le prince parle de ses collégiales dans les actes dont il est l'auteur. Enfin, les chartes, notamment celles qui émanent des chancelleries princières, et en particulier leurs dates de lieu, peuvent permettre de documenter la présence réelle des princes dans leurs collégiales : les collégiales séculières ont pu être le cadre de certaines actions juridiques, alors même que leurs membres n'en n'étaient pas toujours partie prenante.

Modalités de soumission

L'appel s'adresse en priorité aux historien(ne)s, historien(ne)s de l'art, archéologues. Les communications, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, seront suivies d'un temps de discussion. Les propositions de communication, comportant entre 3 000 et 4 000 caractères (espaces compris), accompagnées d'une courte biographie précisant affiliations et dernières publications, seront à envoyer avant le 30 novembre 2020 aux organisateurs : Thomas Lacomme (EPHE/SAPRAT, thomas.lacomme@parisnanterre.fr) et Ewen Thual (U. Limoges/CRIHAM, ewen.thual@etu.unilim.fr).

Comité scientifique

Brigitte BOISSAVIT-CAMUS (U. Nanterre/ARSCAN) – Murielle GAUDE-FERRAGU (U. Sorbonne Paris Nord/Pléiade) – Laurent HABLOT (EPHE/SAPRAT) – Anne MASSONI (U. Limoges/CRIHAM), Brigitte MEIJNS (KU Leuven) – Laurent MORELLE (EPHE/SAPRAT) – Éric SPARHUBERT (U. Limoges/CRIHAM).